

Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP Jeunes » département de Seine-et-Marne

Le gouvernement a mis en place des mesures spécifiques et générales pour appuyer les acteurs impactés par la crise de la COVID-19. Tout au long de l'année 2020, le monde associatif a pu avoir accès, aux mesures de soutien mis en place et a par ailleurs bénéficié de mesures adaptées à sa spécificité. Dans le cadre du Plan de relance consécutif de cette crise, le gouvernement met en place, au niveau départemental le dispositif « Postes FONJEP Jeunes ».

Cet appel à projet s'inscrit dans le dispositif #1jeune1solution. Il répond à un double objectif : **soutenir** l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative. Il a pour objet d'aider à la pérennisation des projets associatifs. L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement.

L'appel à manifestation d'intérêt départemental est ouvert à compter du 03/08/2022

- 1. Quelles sont les associations bénéficiaires ?
- Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale.
- Les associations doivent être localisées dans le département de Seine-et-Marne. Une association peut avoir un siège social extérieur au département mais les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées dans le département.
- 2. Quels sont les jeunes bénéficiaires ?
- Les jeunes recrutés dans le cadre des postes « FONJEP Jeunes » doivent avoir entre 18 et 30 ans, quel que soit leur niveau de diplôme, de qualification ou d'expérience.
- 3. Quels sont les emplois et les contrats de travail exigés ?
- Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations ou des emplois renouvelés qui ont fait l'objet, plus de trois mois avant l'embauche, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle ou les emplois libérés suite au départ d'un salarié.
- Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de plus de 12 mois. La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.
- L'emploi ne doit pas faire l'objet d'une autre aide à l'emploi versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé...) mais il peut faire l'objet d'une aide à l'emploi versée par une collectivité territoriale.

Le contrat de travail devra avoir été signé après le 1er janvier 2022 et au plus tard le 1er septembre 2022.

Le salarié ne doit pas obligatoirement être déjà recruté au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ». Dès le recrutement effectué, la pièce d'identité du salarié concerné doit être transmise par l'association, en vue de son intégration en complément des deux annexes (la fiche de poste du salarié et le budget prévisionnel annuel du projet) de la convention finale d'attribution de la subvention.

La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans.

- 4. Quel est le montant de l'aide versée ?
- ➤ Le montant de l'aide versée est de **7 164 € annuel pendant 3 ans**. Pour 2022, l'aide est proratisée en fonction de la durée de présence du salarié. Le versement de celle-ci commencera à partir du 1er jour du contrat de travail du salarié.



Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple (7 164 €) : elle ne peut pas être doublée, ni diminuée. La subvention FONJEP Jeunes n'est pas renouvelable.

ATTENTION : Si le salarié quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association doit obligatoirement recruter un nouveau jeune de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention (3 ans). L'évaluation se fera à la fin des 3 ans.

5. Les priorités départementales pour l'appel à manifestation d'intérêt

Afin que votre dossier soit éligible, votre projet devra entrer dans l'un des axes prioritaires suivants :

- Favoriser le développement territorial du service civique notamment en cohérence avec l'appel à projets de développement territorial du service civique ;
- Renforcer la continuité éducative territoriale notamment dans le cadre du « Plan mercredi » et des Projets éducatifs territorial (PEDT);
- > Développer des actions dans les QPV notamment en lien avec les « Cités éducatives ».

6. Comment candidater?

Les associations présenteront, dans leur dossier de candidature, les modalités d'accompagnement du salarié (tuteur, temps de formation internes dans l'association, formations externes ...).

- → Le dossier de demande de subvention doit être composé :
 - o du formulaire Cerfa n° 12156*06 (décrivant notamment les missions du poste créé et leurs lien avec un ou plusieurs des axes prioritaires),
 - o de la fiche de poste,
 - o du contrat de travail et du CV de la personne recrutée le cas échéant.
- → Le dossier doit être envoyé uniquement en format dématérialisé par email au contact ci-après.
- → Enfin, l'association devra obligatoirement transmettre, avant la signature de la convention d'attribution de la subvention, une copie de la pièce d'identité du jeune recruté.

7. Votre contact

M. Vincent KRAKOWSKI

Gestionnaire Instructeur Administratif Vincent.krakowski@ac-creteil.fr Téléphone: 01.81.74.36.14